

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2024 à 20H00</p>
--

Présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Jacky POIRIER, conseillers municipaux

Absents : Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS (procuration donnée à T. HAUTECOEUR), Sylvain ARRET (procuration donnée à M. J. POIRIER), Sylvain CORNU

M. Éric TISSERAND est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 18 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8

Le quorum est constaté.

Après lecture du PV de la séance du 16/02/2024 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

D2024-14 : Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents
Report de l'exercice N-1	- €	201 627,57 €	- €	87 266,19 €	- €	288 893,76 €
Mandats & Titres de l'exercice	215 812,11 €	237 321,34 €	66 609,83 €	4 366,44 €	282 421,94 €	241 687,78 €
TOTAUX	215 812,11 €	438 948,91 €	66 609,83 €	91 632,63 €	282 421,94 €	530 581,54 €
Report de l'exercice N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser (RàR)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULÉS	215 812,11 €	438 948,91 €	66 609,83 €	91 632,63 €	282 421,94 €	530 581,54 €

Recette FONCT.	223 136,80 €
Recette INV.	25 022,80 €
	248 159,60 €

- ✓ Constate les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2024-15 : Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2024-16 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir arrêté les comptes de 2023 et adopté le compte administratif constate qu'il fait apparaître :

Pour rappel : reports année antérieure :

✓ Excédent reporté de la section d'investissement	+ 66 609.83 €
✓ Excédent reporté de la section de fonctionnement	+201 627.57 €

Solde d'exécution (2023) :

✓ Excédent section d'investissement	+ 25 022.80 €
✓ Excédent section de fonctionnement	+ 223 136,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

✓ Résultat de fonctionnement reporté cpte 002	+ 223 136.80 €
✓ Résultat d'investissement reporté cpt 001	+ 25 022.80 €
✓ Déficit d'investissement reporté cpte 001	+ 0.00 €
Couverture du besoin de financement investissement (cpte 1068)	+ 0.00 €

D2024-17 : Vote du budget 2024 au chapitre

Le Maire expose et explique chaque ligne du Budget Primitif 2024 (BP2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de voter le BP2024 avec les modifications apportées. Celui-ci s'équilibre ainsi :

✓ Fonctionnement	
○ Dépenses :	357 858.71 €
○ Recettes :	493 315.94 €
✓ Investissement :	
○ Dépenses :	92 531.74 €
○ Recettes :	92 531.74 €

Total budget primitif 2024

Dépenses :	450 390.45 €
Recettes :	585 847,68 €

- **Accepte** l'opération et la partie financière.

D2024-18 : Devis de la pépinière MILLION

Le Maire expose,

Les vieux peupliers plantés au début des années 2000 sur les parcelles communales sur les bords de l'Yonne vont être abattus en avril 2024.

Il sera nécessaire de replanter des peupliers. Il a été demandé à la pépinière MILLION de nous établir un devis pour les prestations suivantes :

- Fourniture et plantation de 100 peupliers

Le coût de cette opération se monte à 1900 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accepter le devis proposé par la pépinière MILLION,
- **Indique** que la dépense est prévue au budget 2024 investissement chapitre 21 article 2121,
- **Charge** le Maire de procéder à la signature du devis liées à ce devis,
- **Autorise** le Maire à faire les demandes de subventions auprès des organismes d'Etat.

D2024-19 : Demande de subvention pour les travaux rue du FAY

Le Maire expose

Voilà plusieurs années qu'il est prévu des travaux pour :

- L'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé et confortable pour liaison piétonne avec le centre bourg de VILLEPERROT depuis la rue du FAY
- La requalification du carrefour « rue du FAY-Grande Rue » et le renforcement du caractère d'agglomération aux abords du carrefour « rue du FAY- rue Basse – chemin rural dit Mathieu ».

Ces travaux d'un budget global d'environ 74 000€ TTC ne peuvent être réalisés sur les fonds propres de la Commune. Ainsi le Maire propose de faire des demandes de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à faire les demandes de subventions auprès des organismes d'Etat (Village de l'Yonne, Amendes de police)

D2024-20 : Convention financière avec le SDEY

Le Maire rappelle,

La Commune de VILLEPERROT a délibéré le 21/06/2019 (délibération N°2019-14) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la Commune de VILLEPERROT font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de VILLEPERROT, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023)
- **Accepte** à l'unanimité de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **Accepte** à l'unanimité que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de VILLEPERROT lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000 €.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

D2024-21 : Validation des devis enfouissement route de Sens

Afin de valider le projet d'enfouissement de la fibre, route de SENS, plusieurs devis ont été demandés.

Les sociétés B3T, COLAS et IdTP ont établi un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le devis de la société COLAS pour un montant de 17 632,81 € H.T,
- **Autorise** le Maire à prendre attache auprès de la Commune de VILLANAVOTTE pour la répartition des dépenses,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus-référencée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Prochaine réunion

- Date et heure : 16 février 2024 à 20h
- Emplacement : *Mairie*
- Ordre du jour :
 - o Budget 2024

D2024-22 : Vote des taux des taxes 2024

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2023 en 2024 et de les porter à :

- THS : 20.14%
- TFB : 34.01 %
- TFPNB : 43.41 %
- Taxe Aménagement : 5.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux

- THS : 20.14 %
- TFB : 34.01 %
- TFPNB : 43.41 %
- Taxe Aménagement : 5.00 %

D2024-23 : Mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements des dépôts sauvages :

Le Maire expose

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général de la Santé Publique et notamment les articles L .1311-1, 1,1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,

Le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1 , R 633-6, R 635-8 et R

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et L.5416,

Le Règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne,

Le Règlement de Service Collecte et Déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord,

La délibération 2020-38 en date du 04 Septembre 2020 du Conseil Municipal relative à l'adoption d'un tarif applicable aux contrevenants pour des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous les administrés du territoire de la CCYN et qu'il convient de le respecter,

Qu'il existe deux déchèteries sur le territoire et que les administrés des Communes de Compigny, Pailly, Perceneige, Plessy Saint Jean et Sergines peuvent fréquenter la déchèterie de Bray sur Seine,

Que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de voter les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets comme suit :

- Intervention d'un agent : 80 €/h
- Forfait frais administratif : 80 €
- Forfait transport des déchets : 150 €
- Volume : 100 € par mètre cube déposé
- Forfait sac déposé : 50 €/sac

- **Autorise**, lors du constat d'un dépôt sauvage, la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant,

- **Décide** que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets,

- **Précise** que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du Code pénal ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Points divers

La déchèterie va mettre en place un système, de badge pour pouvoir y accéder. Le nombre de passage par famille sera de 24 par an. Ensuite il faudra payer un supplément. De plus le volume par chaque passage est limité à 1m3.

Une nouvelle déchetterie sera construite à Thorigny sur Oreuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

Prochaine réunion :

- Date et heure : 17 mai 2024 à 20h
- Emplacement : *Mairie*

Le Maire Tatiana HAUTECOEUR

